

Ce système réduit les frais de surveillance des prisonniers. Ainsi, on estime qu'il pourrait ramener ces frais de 70 \$ à 10 \$ par jour. Il permet également de régler le problème de surpeuplement de bien des prisons.

Les gens se moquent de l'idée de faire porter un bracelet électronique au bras ou à la cheville. Lorsque j'ai posé la question au solliciteur général (M. Kelleher) à la Chambre il n'y a pas longtemps, les oppositionnels en ont ri. Ils ont dit que c'était une idée ridicule et que les contrevenants pourraient peut-être se faire pardonner une infraction en prétextant que la batterie était fichue.

Certains oppositionnels sont contre l'idée. La John Howard Society de Toronto s'y oppose également. Elle trouve que ce serait une atteinte à la liberté. Bien d'autres groupes de défense des droits civiques et de prisonniers trouvent que ce serait une atteinte aux droits civiques, voire à la Charte des droits et libertés, et à la liberté de mouvement. Ole Instrup, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles s'oppose à cette idée. Nous savons toutefois que ce système est utilisé dans 20 états différents aux États-Unis.

● (1825)

Il existe actuellement aux États-Unis quelque 900 prisonniers en liberté conditionnelle assujettis à cette surveillance que les Américains appellent *laisse électronique*. La Colombie-Britannique commence elle aussi à faire l'essai de ce système. Pas plus tard que ce mois-ci, l'Ontario envisageait d'utiliser un prototype de ce genre à la fin de l'année. Malheureusement, notre propre solliciteur général a rappelé que cette idée ne souriait guère au Service correctionnel canadien qui n'en suivra pas moins de très près ces expériences.

Je ne sais pas ce que donnera ce système. Mais je ne peux m'empêcher de songer à l'affaire Leander Savoury dont on vous a déjà parlé, Madame la Présidente. Vous vous rappelez sans doute ce prisonnier mis en liberté conditionnelle en octobre 1984. Avant d'être abattu dans une fusillade avec la police en janvier 1985, il avait commis neuf vols à main armée et un meurtre au cours d'une brève libération conditionnelle de trois mois. Pendant cette période, il a communiqué avec son agent de liberté conditionnelle une fois en personne et deux fois au téléphone. Il avait été formellement averti, bien sûr, de demeurer toujours en contact avec ce dernier, mais cela ne l'a pas empêché de commettre neuf vols à main armée et un meurtre.

Une surveillance électronique au moyen d'un bracelet à la cheville ou au poignet aurait-elle empêché ces vols à main armée? Aurait-elle empêché la mort de Leander Savoury lui-

même lors de cette fusillade avec la police? Je n'en sais rien, Madame la Présidente. Personne n'en sait rien pour l'instant, mais il vaudrait la peine d'essayer ce système. Je crois que l'expérience en vaut la peine.

J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira ce soir qu'il est d'accord et que le Service correctionnel du Canada participera à cette expérience et s'en servira pour voir si elle peut améliorer le système de libération conditionnelle et résoudre ce genre de problème.

**M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada):** Madame la Présidente, je voudrais ajouter quelque chose à propos de la question que le député de York-Est (M. Redway) a posée au solliciteur général (M. Kelleher) quant à l'utilisation de bracelets électroniques pour la surveillance des détenus en libération conditionnelle.

Le Service correctionnel du Canada n'a pas l'intention d'instaurer ce genre de programme pour le moment. Il va néanmoins suivre les expériences effectuées aux États-Unis et en Colombie-Britannique pour voir si elles donnent des résultats positifs.

Cette idée pourrait sans doute être appliquée aux détenus fédéraux, mais le Service correctionnel tient d'abord à examiner toutes les conséquences morales et juridiques de l'utilisation de cette technologie de surveillance. En outre, il ne songerait pas à utiliser ce genre de système pour les détenus posant de gros risques ou ceux qui ne veulent pas porter ce dispositif. Il ne pense pas non plus que la surveillance électronique éliminera la nécessité des entretiens face à face entre les agents de libération conditionnelle et les détenus.

Dans l'ensemble, le Service correctionnel du Canada n'est pas en faveur, pour le moment, de la mise en oeuvre d'un programme de surveillance électronique et la Commission des libérations conditionnelles partage ce point de vue. Néanmoins, le solliciteur général et ses organismes n'écartent cette solution d'emblée et suivront donc les résultats des diverses initiatives entreprises, notamment en Colombie-Britannique, afin de pouvoir décider s'il y a lieu d'instaurer ce genre de programme au niveau fédéral.

[Français]

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29.)